

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/294

Objet : Approbation des règlements de fonctionnement des crèches municipales

Séance du mercredi 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 18 septembre 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés

représentés : 8

Absents : 4

* Représentée par S. Mercieca jusqu'à son arrivée à 18h39 avant le vote du point n°2, et à son départ à 19h58 au cours du point n°6

** Arrivé à 18h39 avant le vote du point n°2

***Représentée par J. Berrebi jusqu'à son arrivée à 18h57 avant le vote du point n°3

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik***, Christian Amar Henni**, Christine Tisserand, Claude Stillen, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Gilles Melin, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Nejla Toptas à Stéphane Raffalli, Jérémie Kawouk à Souad Medani, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Claude Stillen

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Sandanakichenin Djanarthany

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
24 septembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/294

Objet : Approbation des règlements de fonctionnement des crèches municipales

Petite Enfance

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Dounia LEBIK, Conseillère municipale déléguée chargée de la Petite Enfance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU, la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 définissant le référentiel applicable aux Etablissements d'Accueils de Jeunes Enfants (EAJE) en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage et précisant les modalités de transmission des disponibilités d'accueil en EAJE,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 17 septembre 2025,

VU l'avis de la Direction départementale de la Protection Maternelle et Infantile,

VU l'avis de la Caisse D'allocations Familiales sur les projets de fonctionnements en date du 4 septembre 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT, la nécessité d'adapter les règlements de fonctionnement des crèches municipales, aux nouvelles exigences réglementaires,

2025/

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement aux demandes de la C.N.A.F et de la CAF de l'Essonne,

CONSIDERANT l'adéquation de ces règlements avec les conventions établies entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que ces règlements garantissent une information précise à tous les usagers,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les règlements de fonctionnements des crèches municipales à savoir :

- Menthe et Grenadine
- Les Confettis
- La Farandole
- Pomme d'Api

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que les annexes des règlements de fonctionnements seront automatiquement mises à jour en cas d'évolution.

PRECISE que ces nouveaux règlements de fonctionnement abrogent les anciens règlements existants à compter du 18 aout 2025 pour l'ensemble des crèches municipales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 30 SEP. 2025

Publié le : 01 OCT. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 30/09/2025 à 13:21